

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Séance du 19 Juin 2025

N°25-06-06

Date de la convocation  
12 Juin 2025**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-neuf juin**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE Adjoints,  
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués,  
Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

M. Alain MONDON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul MASSARDIER,  
Mme Christine BONNEFOY qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,  
M. Jean FERNANDES qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,  
Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN,  
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,  
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme Pamela MARODON,  
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER

**Absents excusés sans pouvoir**

Néant

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Convention de coopération : aménagement des berges du Sambalou II avec la Communauté de Communes Loire Semène**

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de l'aménagement des berges du Sambalou, la Communauté de Communes Loire Semène a la compétence en termes de

AR Prefecture

043-214302051-20250619-25\_06\_06-DE  
Reçu le 25/06/2025  
Publié le 25/06/2025

développement économique, incluant la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques.

La commune de Saint-Just-Malmont a mis à disposition de la Communauté de Communes les terrains.

Les travaux d'aménagement réalisés par la Communauté de Communes prenant fin, il est nécessaire de signer une convention de coopération afin de fixer les conditions de gestion du site.

Monsieur le Maire expose les principaux éléments de la convention :

- Dans le cadre de son pouvoir de police, Monsieur le Maire fixe les autorisations et conditions d'accès et les interdictions.
- La commune de Saint-Just-Malmont assure l'entretien et le suivi des équipements (contrôle technique annuel des jeux pour enfants, espace fitness, vtt, mobilier de plein air).
- Les réparations et le remplacement des matériels détériorés, dont la Communauté de Communes est propriétaire, sont à la charge de la commune.
- La commune a l'entière charge de l'entretien courant, le nettoyage, le désherbage et/ou le déneigement du site, des abords et des sentiers permettant l'accès au site.

Suite à cette présentation, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la présente convention (jointe en annexe)

**DE CHARGER** Mme Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, de signer et de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Loire Semène Communauté.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits  
A Saint-Just-Malmont, le 19 juin 2025

Le Maire,  
M. Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance  
Mme Emilie MASSARDIER

**AR Prefecture**

043-214302051-20250619-25\_06\_06-DE  
Reçu le 25/06/2025  
Publié le 25/06/2025